

1542-1778. — Titres généraux. — Féodalité passive : projet d'aveu à rendre par Jean de Rosmadec à la Cour de Lantic pour le manoir de Buhen et diverses dépendances ; — aveux présentés : par Guillaume de Rosmadec à la seigneurie de La Roche-Suhart, pour la terre de La Ville-Solon, en Plérin, et la partie de celle de Buhen s'étendant dans les paroisses d'Étables, de Plourhan et de Trégomeur ; au comté de Goëlle, pour la partie de la terre de Buhen s'étendant dans la ville et paroisse de Lanvollon ; à la seigneurie de La Roche-Suhart, par Radegonde de Rosmadec et Jean de Boisgelin, pour une partie de la terre de Buhen, après l'annexion de Lantic ; — bail à ferme de la seigneurie de Buhen-Lantic, pendant l'année du rachat acquis au Domaine de Saint-Brieuc par le décès de Guillaume de Rosmadec ; — quittance du fermier du Domaine concernant le rachat payé après la mort de Radegonde de Rosmadec ; — sentence du commissaire de la Réformation pour la réception de l'aveu de Buhen-Lantic par Jean Du Boisgelin ; — quittance de la somme de 2,400 livres payée au receveur-général des Domaines de Bretagne par Renaud-Gabriel Du Boisgelin, après le décès de son père, Gabriel. — Domaines et droits domaniaux :